



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE LUNDI 22 JUIN 2015

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le lundi 22 juin 2015 à 20 h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents à cette séance, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et madame Nadia Lefebvre, assistante greffière sont présentes.

281-15 ADOPTION DU PLAN D'ACTION – LUTTE CONTRE LA PROGRESSION DE L'AGRILE DU FRÊNE – 2015-2016

CONSIDÉRANT que l'agrile du frêne a ravagé de 50 à 100 millions de frênes en Amérique du Nord et continue de se propager vers le nord;

CONSIDÉRANT que l'agrile du frêne a fait son apparition en Amérique du Nord en 2002 et au Québec en 2008;

CONSIDÉRANT que la présence de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Saint-Constant a été confirmée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);

CONSIDÉRANT que l'ACIA a publié un arrêté ministériel imposant de sévères restrictions sur le transport du bois, notamment le bois de chauffage, dans le sud du Québec afin de restreindre le déplacement des produits du frêne;

CONSIDÉRANT que l'agrile du frêne constitue une menace grave pour l'économie et l'environnement ainsi que pour la santé pulmonaire des résidents;

CONSIDÉRANT que la quantité de frênes présents sur le territoire de la Ville de Saint-Constant a été estimée à environ 50 000 spécimens;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que des mesures soient mises de l'avant pour ralentir sa progression;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption de la "Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne" par le Comité exécutif de la CMM le 18 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette stratégie vise à assurer une coordination métropolitaine afin de rendre plus efficace la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT qu'une des principales mesures prévues par la stratégie est l'adoption par toutes les municipalités de la CMM d'un plan d'action local contre l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT que les Villes doivent être proactives dans l'établissement d'un plan d'intervention pour la lutte contre l'agrile du frêne;

CONSIDÉRANT qu'une soirée d'information sur l'agrile du frêne fut organisée par la Ville de Saint-Constant afin de consulter les citoyens sur les stratégies de lutte à préconiser;

CONSIDÉRANT que, suite à cette soirée d'information, les recommandations et conseils des citoyens présents ont été recueillis afin d'élaborer le plan d'action de la lutte contre l'agrile du frêne 2015-2016 de la Ville de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le plan d'action pour la lutte contre l'agrile du frêne 2015-2016 élaboré par la division des travaux publics en collaboration avec les citoyens de la Ville de Saint-Constant, et ainsi contribuer à la pérennité de la canopée Constantine.

Que les sommes nécessaires aux fins de ce plan d'action, pour l'année 2015, soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-649.

282-15 SOUSSIONS – TRAITEMENT DES FRÊNES AU TREEAZIN CONTRE L'AGRILE DU FRÊNE – 2015TP09

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour le traitement des frênes contre l'agrile du frêne au Treeazin;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son plan d'action contre l'agrile du frêne, la Ville de Saint-Constant désire procéder au traitement des frênes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ces arbres doivent être obligatoirement traités avec l'insecticide Treeazin à l'aide d'un système d'injection EcoJect;

CONSIDÉRANT que les traitements des frênes au Treeazin doivent impérativement se faire durant la période comprise entre le 15 juin et le 31 août pour être efficace;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)
Services des espaces verts	83 299,39 \$
Del Degan, Massé et associés inc.	85 265,46 \$
Les entreprises forestières Amtech	85 472,42 \$
Antidote Arboriculture inc.	88 576,74 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le traitement des frênes contre l'agrile du frêne au Treeazin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services des espaces verts, pour l'année 2015, et ce, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP09 et à la soumission retenue.

La valeur de ce contrat est de 83 299,39 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-392-00-649.

283-15 MODIFICATION DU LOGO POUR AFFICHAGE SUR LA TOUR D'EAU

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point.

284-15 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – COMPLEXE LE PARTAGE

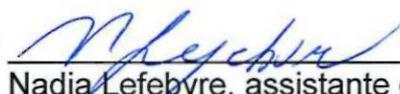
Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, il n'y a pas eu de période de questions.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Nadia Lefebvre, assistante greffière



No de résolution  
ou annotation

*[A large, diagonal blue line is drawn across the page, likely indicating a signature or a mark.]*

